

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

	Membres présents :	
M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	MIle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD.
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	
	Membres absents :	
M. Patrick CHAPUIS	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX	
M. Georges MAGLICA	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD	
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT	
Mme Noëlle CAMBILLARD M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH		PRIBETICH
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME	
Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Alain MARCHAND M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER		
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY	
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET	
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles		
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD	
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT	
	M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI	
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG	
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.	

OBJET: DEPLACEMENTS

Tramway - Création de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise

La construction de deux lignes de tramway génère des modifications majeures du tissu urbain dont la phase de déroulement des travaux peut avoir des répercussions sur les activités économiques riveraines du tracé. Afin d'en minimiser l'impact, de nombreuses dispositions ont été mises en place en terme notamment de communication de proximité, d'organisation des chantiers; de plans provisoires de circulation et de planning des travaux.

Dans ce cadre également et afin de poursuivre la même finalité, le Grand Dijon, maître d'ouvrage des travaux d'aménagements, souhaite mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des préjudices économiques résultant des travaux du tramway, en créant à cet effet, une commission ad hoc dont la composition est la suivante:

- Président : un magistrat administratif désigné par le président du Tribunal Administratif de Dijon,
- un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or,
- un représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant de Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques,
- un représentant élu du Grand Dijon,
- un représentant élu des trois communes traversées par le tramway

Ces membres ont voix délibérative.

Des membres complètent la commission, à titre consultatif :

- un expert-comptable,
- un représentant de la Direction générale du Grand Dijon,
- un représentant de la Mission Tramway

Le président de la communauté d'agglomération dijonnaise arrêtera la composition nominative par arrêté.

Cette commission s'appuie sur l'expérience des différentes agglomérations et est basée sur la jurisprudence administrative en matière de préjudice des travaux d'intérêt collectif.

Les attributions de cette Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques sont les suivantes:

- instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains direct du tracé, en exercice avant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 déclarant le projet d'utilité publique, en s'entourant de l'avis d'experts afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et d'autre part, son évaluation financière,
- émettre un avis de manière à éclairer la décision finale du conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise qui fixe le montant de l'indemnisation grâce à une convention de transaction.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- de mettre en place cette commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux du tramway de l'agglomération dijonnaise;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Pour extrait conforme, Le Président Déposé le :

2 6 MARS 2010

our 10 President or np enue Nº19 - 2/2

Convocation envoyée le 18 mars 2010 Publié le 2 6 MARS 2010 Déposé en Préfecture le